

**CANADA  
PROVINCE DE QUÉBEC  
VILLE DE LÉRY**

Procès-verbal de la séance ordinaire du Conseil municipal de la Ville de Léry tenue le 10 mai 2021 par vidéoconférence et à huis clos en raison de la COVID-19, et à laquelle sont présents :

M. le conseiller Gérald Ranger  
M. le conseiller Éric Pinard  
M. le conseiller Paul Leclaire  
M. le conseiller Eric Parent  
Mme la conseillère Johanne Dutil

formant quorum sous la présidence de monsieur le Maire Walter Letham

Est également présent : M. Dale Stewart, directeur général et secrétaire-trésorier

**OUVERTURE ET VÉRIFICATION DU QUORUM**

Monsieur le maire constate le quorum et déclare la séance ouverte à 18 heures 45.

**2021-05-070**

**LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

Il est proposé par M. le conseiller Paul Leclaire  
Appuyé par M. le conseiller Eric Parent

**QUE la Ville de Léry :**

- Accepte l'ordre du jour de cette séance avec modification, soit l'ajout du point 6.2 « Avis de motion – Règlement d'emprunt en lien avec la Phase II ».

Adoptée à l'unanimité

**2021-05-071**

**ADOPTION DES DERNIERS PROCÈS-VERBAUX**

Chaque membre du Conseil municipal ayant reçu le procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 12 avril 2021 au moins vingt-quatre heures avant cette séance, le secrétaire-trésorier est dispensé d'en faire la lecture.

Il est proposé par Mme la conseillère Johanne Dutil  
Appuyé par M. le conseiller Gérald Ranger

**QUE la Ville de Léry :**

- Approuve tel quel le procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 12 avril 2021.

Adoptée à l'unanimité

**CORRESPONDANCE**

Aucune correspondance

**ADMINISTRATION GÉNÉRALE**

**RAPPORT BUDGÉTAIRE AU 30 AVRIL 2021**

Le Conseil municipal prend acte du dépôt par le secrétaire-trésorier du rapport budgétaire pour la période du 1<sup>er</sup> janvier 2021 au 30 avril 2021.

**RECETTES**

Les recettes totalisent **3 898 791 \$** soit 79 % du budget total.

Utilisation de la marge de crédit/règlement d'emprunt en 2021 – **0 \$**.

➤ **PERCEPTION DES TAXES**

**TAXES 2021**

Foncières, INR, eau, eaux usées, dette, ordures : **1 493 069 \$** soit 40,5 % sur un global de 3 687 517 \$.

## ARRÉRAGES DE TAXES

Année 2020 (solde) 62 387 \$ foncières, INR, eau, eaux usées, dette, ordures  
Autres années (solde) 27 442 \$

## DÉPENSES

Les dépenses d'opération s'établissent à **1 215 750 \$**, soit 25 % du budget, réparties ainsi :

Administration	26 %	Urbanisme	33 %
Sécurité publique	35 %	Loisirs et culture	19 %
Transport	37 %	Frais de financement	10 %
Hygiène du milieu	33 %	CMM	93 %

Les dépenses d'investissement en 2021 s'établissent à **120 434 \$**.

2021-05-072

## PRÉSENTATION ET ACCEPTATION DES COMPTES POUR PAIEMENT

Dépôt du rapport sur les engagements financiers et factures à payer au 30 avril 2021 au montant de 164 780,03 \$.

Il est proposé par M. le conseiller Eric Parent  
Appuyé par Mme la conseillère Johanne Dutil

### **QUE la Ville de Léry :**

- Approuve ces engagements financiers et factures à payer qui totalisent la somme de 164 780,03 \$ pour le mois d'avril 2021.

Adoptée à l'unanimité

## RESSOURCES HUMAINES

2021-05-073

## RÉMUNÉRATION DU PERSONNEL ÉLECTORAL – ÉLECTION 2021

**CONSIDÉRANT QUE** l'article 580 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités* (RLRQ, chapitre E-2.2) édicte que le ministre des Affaires municipales et de l'Habitation établit, par règlement, un tarif des rémunérations ou des allocations de dépenses qu'ont le droit de recevoir pour leurs fonctions le personnel électoral et autres ;

**CONSIDÉRANT QUE** le ministre a adopté le Règlement modifiant le règlement sur le tarif des rémunérations payables lors d'élection et de référendums municipaux qui est entré en vigueur le 19 décembre 2020 ;

**CONSIDÉRANT QUE** l'article 88 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités* édicte que le Conseil municipal peut établir un tarif de rémunération ou d'allocation ;

**CONSIDÉRANT QUE** les membres du Conseil municipal jugent opportun d'adopter une résolution concernant le tarif des rémunérations payables lors d'élection afin d'établir un tarif égal ou supérieur à celui fixé par le ministre des Affaires municipales et de l'Habitation ;

**CONSIDÉRANT QU'** il est permis par le Conseil municipal de décréter par résolution les rémunérations payables lors d'une élection et d'un référendum municipal ;

**CONSIDÉRANT QUE** ces montants sont minimes, considérant le temps, les responsabilités et le travail à faire lors d'une élection ou d'un référendum ;

**CONSIDÉRANT QU'** il y a lieu de remplacer la résolution numéro 2020-02-023 ;

### **EN CONSÉQUENCE,**

Il est proposé par M. le conseiller Eric Parent  
Appuyé par M. le conseiller Éric Pinard

**QUE la Ville de Léry** adopte la structure salariale suivante pour la rémunération du personnel électoral :

### SCRUTATEUR :

Pour les fonctions qu'il exerce, tout scrutateur recevra une rémunération de :

- 20,00 \$ / heure

### **SECRÉTAIRE DU BUREAU DE VOTE :**

Pour les fonctions qu'il exerce, le ou la secrétaire du bureau de vote recevra une rémunération de :

- 19,25 \$ / heure

### **PRÉPOSÉ(E) À L'INFORMATION ET AU MAINTIEN DE L'ORDRE :**

Pour les fonctions qu'il exerce, le ou la préposé(e) à l'information et au maintien de l'ordre recevra une rémunération de :

- 20,00 \$ / heure

### **MEMBRE D'UNE COMMISSION DE RÉVISION DE LA LISTE ÉLECTORALE :**

Tout membre d'une commission de révision de la liste électorale recevra une rémunération de 21,50 \$ / heure pour chaque heure où il siège. Pour toute fraction d'heure, il a droit à une rémunération proportionnelle.

### **PRÉPOSÉ(E) À LA TABLE DE VÉRIFICATION :**

Tout membre à la table de vérification recevra une rémunération de :

- 16,00 \$ / heure

### **PRÉSIDENT :**

Pour les fonctions qu'il exerce, le ou la président(e) recevra une rémunération de base de 1 325 \$ plus 0,45 \$ par électeur ainsi qu'une rémunération de :

- 675 \$ lors du jour du scrutin
- 500 \$ lors d'une journée de vote par anticipation

### **TOUT AUTRE POSTE :**

Pour tout autre poste, la rémunération est selon le tarif établi par le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation.

### **RÉMUNÉRATION POUR LA PRÉSENCE À UNE SÉANCE DE FORMATION :**

Rémunération de 40 \$ pour la présence à une séance de formation tenue par le président d'élection ou par toute personne qu'il désigne, à la condition que la personne concernée ait été convoquée à cette séance et qu'elle exerce la fonction visée.

Adoptée à l'unanimité

### **RÈGLEMENTS**

2021-05-074

### **ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 2021-495 ABROGEANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 2015-436, TEL QU'AMENDÉ, RELATIF À LA LUTTE CONTRE LA PROPAGATION DE L'AGRILE DU FRÊNE SUR LE TERRITOIRE DE LA VILLE DE LÉRY**

**CONSIDÉRANT** les dispositions du règlement numéro 2021-495 ;

**CONSIDÉRANT QU'** un avis de motion avec dispense de lecture a dûment été donné le 12 avril 2021 ;

Il est proposé par M. le conseiller Éric Pinard  
Appuyé par M. le conseiller Paul Leclair

#### **QUE la Ville de Léry :**

- Adopte le règlement numéro 2021-495 abrogeant le règlement numéro 2015-436, tel qu'amendé, relatif à la lutte contre la propagation de l'agrile du frêne sur le territoire de la Ville de Léry; ledit règlement fait partie intégrante de la présente résolution comme s'il était ici au long reproduit.

Adoptée à l'unanimité

### **AVIS DE MOTION**

M. le conseiller Eric Parent donne avis que lors d'une séance subséquente le Conseil municipal adoptera un règlement d'emprunt en lien avec le projet d'égout et d'aqueduc avec protection incendie – Phase II. De plus, M. le conseiller Eric Parent présente le projet de règlement et demande la dispense de lecture dudit règlement lors de son adoption.

**URBANISME – VOIRIE**

2021-05-075

**RÈGLEMENT NUMÉRO 2016-455 - DEMANDE D'APPROBATION D'UN PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE – 1575, CHEMIN DU LAC-SAINT-LOUIS**

**CONSIDÉRANT QUE** le règlement numéro 2016-455 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale est entré en vigueur le 27 juin 2016 ;

**CONSIDÉRANT QU'** une demande d'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale a été déposée le 6 avril 2021 ;

**CONSIDÉRANT QUE** ladite demande a été soumise au Comité consultatif d'urbanisme pour étude et recommandation ;

**CONSIDÉRANT QUE** le Comité consultatif d'urbanisme recommande au Conseil municipal d'accepter la présente demande d'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale telle que déposée ;

**EN CONSÉQUENCE,**

Il est proposé par M. le conseiller Eric Parent  
Appuyé par M. le conseiller Gérald Ranger

**QUE la Ville de Léry :**

- Entérine la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme à l'effet d'accepter la demande d'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale concernant la construction d'une habitation unifamiliale isolée ayant deux étages sur la propriété sise au 1575, chemin du Lac-Saint-Louis, en la Ville de Léry.

Adoptée à l'unanimité

2021-05-076

**RÈGLEMENT NUMÉRO 2016-455 - DEMANDE D'APPROBATION D'UN PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE – 1297, CHEMIN DU LAC-SAINT-LOUIS (2<sup>e</sup> DEMANDE)**

**CONSIDÉRANT QUE** le règlement numéro 2016-455 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale est entré en vigueur le 27 juin 2016 ;

**CONSIDÉRANT QU'** une première demande d'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale a été déposée le 8 octobre 2020 ;

**CONSIDÉRANT QUE** ladite demande a été refusée par le Conseil municipal par sa résolution numéro 2020-11-158 ;

**CONSIDÉRANT QU'** une deuxième demande d'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale a été déposée le 22 mars 2021 ;

**CONSIDÉRANT QUE** ladite demande a été soumise au Comité consultatif d'urbanisme pour étude et recommandation ;

**CONSIDÉRANT QUE** le Comité consultatif d'urbanisme recommande au Conseil municipal d'accepter la présente demande d'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale telle que déposée ;

**EN CONSÉQUENCE,**

Il est proposé par M. le conseiller Paul Leclaire  
Appuyé par M. le conseiller Éric Pinard

**QUE la Ville de Léry :**

- Entérine la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme à l'effet d'accepter la deuxième demande d'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale concernant l'agrandissement du bâtiment principal du côté latéral gauche, afin d'ajouter un garage attenant, une pièce mécanique et une salle de rangement, de la propriété sise au 1297, chemin du Lac-Saint-Louis, en la Ville de Léry.

Adoptée à l'unanimité

2021-05-077

**RÈGLEMENT NUMÉRO 2016-455 - DEMANDE D'APPROBATION D'UN PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE – LOTS 6 432 524 ET 6 432 525 (BOULEVARD DE LÉRY)**

**CONSIDÉRANT QUE** le règlement numéro 2016-455 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale est entré en vigueur le 27 juin 2016 ;

**CONSIDÉRANT QU'** une demande d'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale a été déposée le 16 mars 2021 ;

**CONSIDÉRANT QUE** ladite demande a été soumise au Comité consultatif d'urbanisme pour étude et recommandation ;

**CONSIDÉRANT QUE** le Comité consultatif d'urbanisme recommande au Conseil municipal d'accepter la présente demande d'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale telle que déposée avec une condition, soit :

- Modifier les portes de garages opaques par des portes de garages avec vitres afin de réduire l'effet massif en façade.

**EN CONSÉQUENCE,**

Il est proposé par Mme la conseillère Johanne Dutil  
Appuyé par M. le conseiller Éric Pinard

**QUE la Ville de Léry :**

- Après analyse de la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme, refuse la demande d'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale concernant la construction de deux bâtiments jumelés sur les lots 6 432 524 et 6 432 525, boulevard de Léry, en la Ville de Léry, pour, entre autres, les raisons suivantes :
  - Effet trop massif en façade.
  - Couleurs trop foncées.
  - Revoir les pignons au-dessus des portes de garages pour plus de variétés en façade.
- Exige au requérant de retravailler son projet et de soumettre une nouvelle demande au Comité consultatif d'urbanisme pour de nouvelles études et recommandations.

Adoptée à l'unanimité

2021-05-078

**RÈGLEMENT NUMÉRO 2016-455 - DEMANDE D'APPROBATION D'UN PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE – 696, CHEMIN DU LAC-SAINT-LOUIS**

**CONSIDÉRANT QUE** le règlement numéro 2016-455 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale est entré en vigueur le 27 juin 2016 ;

**CONSIDÉRANT QU'** une demande d'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale a été déposée le 12 avril 2021 ;

**CONSIDÉRANT QUE** ladite demande a été soumise au Comité consultatif d'urbanisme pour étude et recommandation ;

**CONSIDÉRANT QUE** le Comité consultatif d'urbanisme recommande au Conseil municipal de refuser la présente demande d'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale telle que déposée ;

**EN CONSÉQUENCE,**

Il est proposé par M. le conseiller Eric Parent  
Appuyé par M. le conseiller Paul Leclair

**QUE la Ville de Léry :**

- Entérine la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme à l'effet de refuser la demande d'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale concernant la construction d'une nouvelle habitation sur la propriété sise au 696, chemin du Lac-Saint-Louis, en la Ville de Léry, pour, entre autres, les raisons suivantes :
  - La façade proposée manque d'éléments en saillie et a beaucoup de décrochés.
  - Les volumes sont trop étroits et donnent l'allure d'un bâtiment jumelé.

Adoptée à l'unanimité

**ENGAGEMENTS DE CRÉDITS**

**2021-05-079**

**ADJUDICATION DU CONTRAT RELATIF AU PAVAGE DES RUES**

**CONSIDÉRANT QUE** la Ville de Léry a demandé des soumissions auprès de quatre entrepreneurs pour la réalisation de travaux de pavage de rues dans la municipalité ;

**CONSIDÉRANT** les soumissions déposées au 7 mai 2021, à savoir :

Ali Excavation Inc.	21 714,40 \$
Les Pavages Céka	25 807,90 \$
Les Pavages J.M. Beaulieu	25 465,00 \$
Les Pavages Ultra Inc.	24 800,00 \$

**CONSIDÉRANT QUE** l'analyse des soumissions démontre que la proposition d'Ali Excavation Inc. s'avère être la plus basse conforme ;

**EN CONSÉQUENCE,**

Il est proposé par Mme la conseillère Johanne Dutil  
Appuyé par M. le conseiller Gérald Ranger

**QUE la Ville de Léry :**

- Adjuge à la compagnie Ali Excavation Inc. le contrat relatif à la fourniture et la pose d'enrobé bitumineux, pour un montant de 21 714,40 \$, taxes en sus, selon la soumission déposée.
- Autorise le paiement des coûts à même les fonds prévus au budget.

Adoptée à l'unanimité

**2021-05-080**

**REHAUSSEMENT DE LA CAPACITÉ DES ÉTANGS AÉRÉS – MANDAT DU LABORATOIRE DE CONTRÔLE QUALITATIF**

**CONSIDÉRANT QUE** la Ville de Léry a demandé des soumissions auprès de quatre firmes pour le contrôle qualitatif par un laboratoire afin d'assurer un suivi du respect des exigences associées aux travaux de rehaussement de la capacité des étangs aérés ;

**CONSIDÉRANT** les soumissions déposées au 29 avril 2021, à savoir :

Laboratoires de la Montérégie	48 635,00 \$
Laboratoire GS Inc.	29 220,00 \$
Solmatech Inc.	32 395,40 \$

**CONSIDÉRANT QUE** l'analyse des soumissions démontre que la proposition de Laboratoire GS Inc. s'avère être la plus basse conforme ;

**EN CONSÉQUENCE,**

Il est proposé par M. le conseiller Paul Leclair  
Appuyé par M. le conseiller Eric Parent

**QUE la Ville de Léry :**

- Adjuge à la compagnie Laboratoire GS Inc., le contrat pour le contrôle qualitatif par un laboratoire afin d'assurer un suivi du respect des exigences associées aux travaux de rehaussement de la capacité des étangs aérés, pour un montant de 29 220 \$, taxes en sus, selon la soumission déposée.
- Autorise une appropriation à même le règlement d'emprunt 2019-485 pour en payer le coût.

Adoptée à l'unanimité

## AUTRES DOSSIERS

### RÈGLEMENT NUMÉRO 2019-484 – DEMANDE D'UN CONSEILLER

**CONSIDÉRANT QUE** M. le conseiller Gérald Ranger a déposé, à la séance ordinaire du Conseil municipal du 12 avril 2021, l'avis de motion suivant :

Cette réparation se résume à retourner les deux cent un mille dollars et continuer à prélever les taxes de mutation de la Phase I et les verser en décembre 2021 sur la dette de Sintra.

M. le conseiller Gérald Ranger fait la proposition.

Cette proposition ne reçoit aucun appui. En conséquence, elle tombe caduque.

2021-05-081

### PROCLAMATION DE LA VILLE DE LÉRY CONTRE LA VIOLENCE CONJUGALE

**CONSIDÉRANT QUE** l'article 1 de la *Charte des droits et libertés de la personne* reconnaît que tout être humain a droit à la vie ainsi qu'à la sûreté, à l'intégrité et à la liberté de sa personne ;

**CONSIDÉRANT QUE** c'est dans la sphère privée que ce droit est le plus menacé pour les femmes et, qu'en 2014, les services de police du Québec ont enregistré 18 746 cas d'infractions contre la personne en contexte conjugal ;

**CONSIDÉRANT QUE** le Québec s'est doté depuis 1995 d'une politique d'intervention en matière de violence conjugale ;

**CONSIDÉRANT QU'** il existe un large consensus en faveur de l'égalité entre les hommes et les femmes ;

**CONSIDÉRANT QUE** malgré les efforts faits, la violence conjugale existe toujours et constitue un frein à l'atteinte de cette égalité ;

**CONSIDÉRANT QUE** lors des 12 jours d'action pour l'élimination de la violence faite aux femmes du 25 novembre au 6 décembre, des actions ont eu lieu à travers le Québec ;

**CONSIDÉRANT QUE** comme gouvernement de proximité, il y a lieu d'appuyer les efforts du Regroupement des maisons pour femmes victimes de violence conjugale et de ses maisons membres pour sensibiliser les citoyennes et les citoyens contre la violence conjugale ;

#### **EN CONSÉQUENCE,**

Il est proposé par M. le conseiller Eric Parent  
Appuyé par Mme la conseillère Johanne Dutil

#### **QUE la Ville de Léry :**

- Indique que le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.
- Se proclame alliée contre la violence conjugale.

Adoptée à l'unanimité

2021-05-082

### JOURNÉE INTERNATIONALE CONTRE L'HOMOPHOBIE ET LA TRANSPHOBIE

**CONSIDÉRANT QUE** la Charte québécoise des droits et libertés de la personne reconnaît qu'aucune discrimination ne peut être exercée sur la base de l'orientation sexuelle, de l'identité de genre ou de l'expression de genre ;

**CONSIDÉRANT QUE** le Québec est une société ouverte à toutes et à tous, y compris aux personnes lesbiennes, gaies, bissexuelles et trans (LGBTQ+) et à toutes autres personnes se reconnaissant dans la diversité sexuelle et la pluralité des identités et des expressions de genre ;

**CONSIDÉRANT QUE** malgré les récents efforts pour une meilleure inclusion des personnes LGBT, l'homophobie et la transphobie demeurent présentes dans la société ;

**CONSIDÉRANT QUE** le 17 mai est la Journée internationale contre l'homophobie et la transphobie, que celle-ci est célébrée de fait dans de nombreux pays et qu'elle résulte d'une initiative québécoise portée par la Fondation Émergence dès 2003 ;

**CONSIDÉRANT QU'** il y a lieu d'appuyer les efforts de la Fondation Émergence dans la tenue de cette journée ;

**EN CONSÉQUENCE,**

Il est proposé par M. le conseiller Paul Leclaire  
Appuyé par Mme la conseillère Johanne Dutil

**QUE la Ville de Léry :**

- Indique que le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.
- Proclame le 17 mai « Journée internationale contre l'homophobie et la transphobie » et souligne cette journée en tant que telle.

Adoptée à l'unanimité

2021-05-083

**ADHÉSION AU PROGRAMME « DÉFI SAINT-LAURENT »**

**CONSIDÉRANT QUE** la Ville de Léry a entrepris une démarche de réduction du plastique dans ses immeubles et dans ses événements dans le but de limiter l'utilisation des bouteilles d'eau en plastique dans ses installations municipales et pour appuyer la réduction de l'utilisation de l'eau embouteillée dans le but de réduire les déchets ;

**CONSIDÉRANT QUE** « Stratégies Saint-Laurent » propose un programme qui s'adresse aux municipalités du Québec désirant s'engager à poser des gestes de sensibilisation et connaissances scientifiques, de mobilisation et de réduction à la source pour diminuer l'empreinte environnementale du plastique ;

**CONSIDÉRANT QUE** la participation à ce programme permettrait de poursuivre et d'élargir les mesures de réduction du plastique à usage unique en plus d'obtenir une visibilité accrue ;

**EN CONSÉQUENCE,**

Il est proposé par M. le conseiller Éric Pinard  
Appuyé par M. le conseiller Paul Leclaire

**QUE la Ville de Léry :**

- Adhère au programme « Défi Saint-Laurent » de « Stratégies Saint-Laurent » et prend des mesures afin de réduire l'utilisation de plastique, particulièrement ceux à usage unique.
- Désigne Mme Chloé Beaudoin-Lejour, coordonnatrice des loisirs, afin de faire, pour elle et en son nom, le nécessaire pour donner plein effet aux présentes.

Adoptée à l'unanimité

**ORGANISATION PARA-MUNICIPALE**

**MRC DE ROUSSILLON**

M. le maire Letham annonce que le Gouvernement du Québec ainsi que la Communauté métropolitaine de Montréal aideront financièrement à l'acquisition de terrains dans le Boisé Léry-Châteauguay. De plus, il indique que le Gouvernement du Canada aurait aussi un intérêt à contribuer financièrement, ce qui aiderait grandement afin de mettre en place un programme d'acquisition.

**TRANSPORTS ACCÈS INC.**

Aucune information

**INFORMATION AUX CITOYENS**

La prochaine séance ordinaire du Conseil municipal aura lieu à huis clos le lundi 14 juin 2021.

Compte de taxes municipales 2021 – La première échéance était le lundi 15 mars 2021. La deuxième échéance est le lundi 14 juin 2021.

Le service de collecte de branches (déchetage) a débuté le mardi 4 mai 2021 et se poursuivra le 1<sup>er</sup> et le 3<sup>e</sup> mardis de chaque mois jusqu'au 2 novembre 2021.

Collecte des résidus verts - Nous invitons les gens à composter sur place, à procéder au broyage des feuilles, à favoriser l'herbicyclage et à maximiser l'utilisation du bac brun pour la collecte des résidus verts. Tous les surplus pourront être mis dans des sacs en papier qui seront ramassés à même la collecte du bac brun qui, depuis le 5 avril, s'effectue tous les lundis. Un rappel que seulement les sacs en papier seront ramassés. Comme dans les années passées, la Ville de Léry donne 10 sacs gratuits par résidence par année. Pour un nombre additionnel de sacs, il en coûtera aux citoyens 7 \$ pour 10 sacs. Il est aussi possible de se procurer des sacs en papier dans la majorité des magasins de grande surface.

Mois de mai – Mois de l'activité physique – La Ville de Léry invite tous les jeunes de 12 ans et moins à participer à son défi sportif qui comprend 21 activités à réaliser en famille.

La 14<sup>e</sup> édition de la Fête de la famille aura lieu le samedi 15 mai 2021 de 10 heures à 15 heures. En temps de pandémie, la formule choisie est une course aux énigmes en respectant toutes les consignes sanitaires. Les familles sont invitées à parcourir neuf endroits en la Ville de Léry afin de résoudre les différentes devinettes et récupérer toutes leurs surprises et friandises.

Une session de Yoga en ligne a débuté le 23 mars 2021, tous les mardis, de 19 heures 30 à 20 heures 45. La session compte 10 séances de cours qui se terminera le 25 mai 2021. Le coût est de 60 \$ pour la session complète.

Une session de Yoga estival en ligne débutera le 8 juin 2021, tous les mardis, de 19 heures 30 à 20 heures 45. La session comptera 10 séances de cours qui se terminera le 10 août 2021. Le coût est de 60 \$ pour la session complète.

Une session de Remise en forme en ligne débutera le 10 juin 2021, tous les jeudis, de 19 heures 30 à 20 heures 30. La session comptera 10 séances de cours qui se terminera le 12 août 2021. Le coût est de 60 \$ pour la session complète.

En raison de la pandémie de la COVID-19, toutes les autres activités de loisirs et/ou communautaires en présentiel de la Ville de Léry sont annulées jusqu'à nouvel ordre.

### **COMMUNICATIONS DU MAIRE ET DES CONSEILLERS (ÈRE)**

Monsieur le conseiller Gérald Ranger questionne à savoir s'il ne serait pas possible d'envisager de reprendre les assemblées du Conseil municipal avec les citoyens considérant la reprise de certaines activités telles l'ouverture des camps de jour ainsi que la tenue de la Fête de la famille. M. Stewart rappelle que dû au fait que nous sommes toujours en zone rouge, il n'est pas permis de tenir d'assemblées en présentiel. M. le conseiller Gérald Ranger ajoute d'être désolé de l'agissement des autres membres du Conseil municipal en référence au point 9.1 « Règlement numéro 2019-484 – Demande d'un conseiller ». Il déplore le manque de discussion.

Monsieur le conseiller Éric Pinard remercie les gens qui écoutent les séances du Conseil municipal. Il est heureux d'entendre que le dossier du Boisé Léry-Châteauguay suscite de l'intérêt. Concernant ledit point 9.1, il confirme qu'il y avait eu des discussions et qu'un changement d'idée lui a fait reconsidérer sa position et il n'a donc pas appuyé la proposition.

Monsieur le Maire Walter Letham indique que les travaux de la construction de la nouvelle école vont bien. Il exprime ses excuses aux citoyens concernant les travaux de dynamitage qui sont nécessaires aux branchements des services du projet de développement en cours. Il mentionne que le projet de rehaussement de la capacité des étangs aérés est légèrement perturbé par les couleuvres présentes sur le site et nous assure que les travaux se poursuivront dès que ces dernières auront quitté le site.

### **PÉRIODE DE QUESTIONS**

M. le maire et les membres du Conseil municipal répondent aux questions sur tout sujet qui ont été soumises par les citoyens par courriel avant la séance ordinaire.

Les questions portent sur le projet d'égout et d'aqueduc avec protection incendie – Phase II (le règlement d'emprunt, le taux d'intérêt à utiliser lors de projections de coûts, la possibilité d'une action en justice contre les personnes qui ont fait de fausses affirmations contre le projet, l'acquisition de servitudes ainsi que la possibilité de tenir des rencontres d'informations).

2021-05-084

**LEVÉE DE LA SÉANCE**

Il est proposé par M. le conseiller Eric Parent, appuyé par Mme la conseillère Johanne Dutil, que la présente séance soit et est levée ; il est 19 heures 26.

Adoptée à l'unanimité

---

**MAIRE**

---

**DIRECTEUR GÉNÉRAL / SECRÉTAIRE-TRÉSORIER**